

Templeton Asian Smaller Companies Fund (le « compartiment »)



Identifiant d'entité juridique :
549300X9Z86X9W62RI64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● OUI

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 0,00%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 0,00%

● NON

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 55,59 % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont varié selon la composition du portefeuille car elles sont spécifiques à chaque entreprise ou secteur dans lequel le Fonds investit. Ces caractéristiques ont par exemple inclus à réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité des ressources, la prévention et le recyclage des déchets, la prévention et le contrôle de la pollution, les bonnes normes de travail, les salaires équitables, la diversité et l'équilibre entre les sexes, les pratiques de santé et de sécurité ou l'alignement sur les principes internationaux de conduite des affaires. Templeton Asset Management Ltd. (le « Gestionnaire de portefeuille ») a atteint ces caractéristiques en :

- Privilégiant les émetteurs ayant une note exclusive de 1 (approprié) ou supérieure pour leur profil environnemental, social et de gouvernance (l'**« ESG »**), tel que le reflète la méthodologie ESG exclusive du Gestionnaire de portefeuille.
- Appliquant des filtres négatifs dans le cadre de son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » dans les informations précontractuelles du Fonds.

Au cours de la période, les émetteurs détenaient tous au sein du Fonds une note de 1 (approprié) ou supérieure pour leur profil environnemental, social et de gouvernance (l'**« ESG »**), tel que le reflète la méthodologie ESG exclusive du Gestionnaire de portefeuille. Le Fonds n'a enfreint aucune des exclusions ESG énumérée, selon l'analyse du Gestionnaire de portefeuille :

Les produits dérivés n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds.

Le Fonds n'a pas utilisé d'indice de référence sur lequel il aurait aligné les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promouvait.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues étaient les suivants :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou

sociales promues par le produit financier sont atteintes.

1. La part des sociétés bénéficiaires des investissements notées 3 (Solide), 2 (Bon), 1 (Approprié) et 0 (Faible) par la méthodologie ESG exclusive du Gestionnaire de portefeuille ;

Vous trouverez ci-dessous une ventilation des investissements du portefeuille mesurée à l'aide d'une moyenne tirée des relevés ponctuels trimestriels tout au long de l'exercice, au 30/9/2024, au 31/12/2024, au 31/3/2025 et au 30/6/2025.

Nom de l'ICP de durabilité	Comparaison historique de l'ICP de durabilité	
	2025	2024
	Valeur	Valeur
La part des sociétés bénéficiaires des investissements notées 3 (Solide) par la méthodologie E&S exclusive du Gestionnaire de portefeuille	12,70%	12,30%
La part des sociétés bénéficiaires des investissements notées 2 (Bon) par la méthodologie E&S exclusive du Gestionnaire de portefeuille	53,36%	55,00%
La part des sociétés bénéficiaires des investissements notées 1 (Approprié) par la méthodologie E&S exclusive du Gestionnaire de portefeuille	29,48%	28,90%
La part des sociétés bénéficiaires des investissements notées 0 (Faible) par la méthodologie E&S exclusive du Gestionnaire de portefeuille	0,00%	0,00%
La part des sociétés bénéficiaires des investissements notées 3 (Solide) par la méthodologie G exclusive du Gestionnaire de portefeuille	10,26%	8,10%
La part des sociétés bénéficiaires des investissements notées 2 (Solide) par la méthodologie G exclusive du Gestionnaire de portefeuille	47,36%	49,80%
La part des sociétés bénéficiaires des investissements notées 1 (Approprié) par la méthodologie G exclusive du Gestionnaire de portefeuille	37,92%	38,30%
La part des sociétés bénéficiaires des investissements notées 0 (Faible) par la méthodologie G exclusive du Gestionnaire de portefeuille	0,00%	0,00%

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Par rapport aux périodes précédentes, les indicateurs du développement durable ont été généralement similaires.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

L'objectif des investissements durables était de contribuer à des domaines de résultats sociaux et/ou environnementaux positifs dans un ou plusieurs des six domaines de résultats positifs suivants (3 sociaux et 3 environnementaux) liés aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD de l'ONU ») :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Domaines de résultats sociaux :

- Besoins fondamentaux (les biens et services qui contribuent de manière significative au développement) ;
- Bien-être (amélioration de la santé, de l'éducation, de la justice et de l'égalité des chances pour tous) ;
- Travail décent (création de conditions de travail et d'emplois stables et socialement inclusifs pour tous) ;

Domaines de résultats environnementaux :

- Écosystèmes sains (maintien de paysages et d'océans sains sur le plan écologique pour les personnes et la nature) ;
- Stabilité climatique (des solutions pour freiner l'augmentation de la température sur la Terre) ; et
- Sécurité des ressources (préservation des ressources naturelles par le biais d'une utilisation efficace et circulaire).

Les investissements durables ont contribué à cet objectif en garantissant que le chiffre d'affaires net d'une entreprise attribuable aux activités durables (six domaines de résultats) était supérieur à un seuil applicable prédéterminé. Le gestionnaire de portefeuille applique une « approche réussite-échec » pour déterminer si un investissement est durable, en considérant qu'une position est pleinement durable si le chiffre d'affaires net (ou d'autres indicateurs pertinents, tels que le portefeuille de prêts pour les sociétés financières) généré par les activités durables dans les six domaines à impact positif au niveau de l'émetteur concerné dépasse un seuil prédéterminé. Veuillez vous référer à la partie « Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? » pour visualiser la répartition des actifs des investissements liés au développement durable au cours de la période.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour les investissements durables, l'évaluation « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») a été intégrée à la stratégie au travers de normes minimales ESG. Ces normes minimales ont été respectées tout au long de l'année.

Le Gestionnaire de portefeuille a examiné les externalités négatives en identifiant les controverses environnementales et sociales graves par le biais de données ESG tierces fournies par MSCI. Tous les investissements durables ont respecté les normes minimales ESG pour l'évaluation « ne pas causer de préjudice important », c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas présenter de graves controverses environnementales ou sociales non résolues ou ne pas faire preuve d'une vision prospective positive. De plus, l'absence d'externalités environnementales ou sociales négatives graves a été prise en compte et a fait partie de l'évaluation de l'émetteur par le gestionnaire de portefeuille.

Enfin, le Gestionnaire de portefeuille a appliqué (i) des exclusions telles que décrites plus en détail dans la section « Stratégie d'investissement » du Prospectus et (ii) intégré les principales incidences négatives (les « PIN ») dans le processus de recherche.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Lors de l'évaluation de la conformité des investissements durables du Fonds avec le principe de « ne pas causer de préjudice important », le Gestionnaire de portefeuille prenait en compte tous les indicateurs PIN obligatoires du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques de réglementation (« RTS ») du SFDR, dans la mesure où ils étaient pertinents pour les investissements envisagés par le Fonds, ainsi que tout autre point de données considéré par le Gestionnaire de portefeuille comme des indicateurs d'incidence négative. Le gestionnaire de portefeuille effectuait cette analyse pour chaque investissement durable, de sorte que la pertinence et la matérialité des indicateurs PIN peuvent varier d'un investissement à l'autre. Au cours de l'année, aucun émetteur n'a été considéré comme ne respectant pas ces indicateurs selon l'analyse des Gestionnaires de portefeuille pour leurs investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La part des investissements durables du Fonds n'a pas été investie dans des entreprises qui, selon MSCI, n'ont pas respecté les principales conventions internationales (principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a spécifiquement pris en considération les PIN suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre et intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE ; et
- Exposition à des armes controversées.

Dans le cadre du processus de recherche, le Gestionnaire de portefeuille a adopté une approche basée sur l'importance relative pour évaluer les principales incidences négatives par le biais de leur évaluation des questions ESG. Cette évaluation a pris en compte les

données fournies par des fournisseurs tiers, les rapports des entreprises et l'engagement personnel des équipes de direction. Le Gestionnaire de portefeuille adopte une approche sectorielle de la pertinence des indicateurs des principales incidences négatives, qui peuvent varier selon les entreprises et les secteurs. En outre, les principales incidences négatives ont été explicitement prises en compte au niveau du portefeuille, comme suit :

- Émissions de gaz à effet de serre et intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements

Pour les entreprises dont l'intensité de gaz à effet de serre dépassait un seuil jugé comme acceptable par le Gestionnaire de portefeuille et défini ci-dessous, le Gestionnaire de portefeuille a surveillé ces entreprises et a engagé un dialogue afin de les encourager à fixer des objectifs adéquats de réduction des émissions et à gérer ses émissions et/ou son intensité de gaz à effet de serre en conséquence.

Ce seuil correspond à l'intensité moyenne des gaz à effet de serre de l'indice de référence du Fonds. Les données ont été révisées sur une base trimestrielle et incluent les émissions de gaz à effet de serre scope 1+2 de chaque entreprise.

En l'occurrence, les données ont permis d'identifier des entreprises pour lesquelles une analyse plus approfondie était nécessaire. Dans ces cas, les Gestionnaires de portefeuille ont mené des recherches plus approfondies et contacté l'entreprise pour mieux comprendre sa stratégie de gestion des émissions de carbone dans une perspective d'avenir.

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

Le Fonds n'a pas investi dans des entreprises qui, selon MSCI, ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.

- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques)

Conformément à la politique relative aux armes controversées du Gestionnaire de portefeuille, le Fonds n'a pas investi dans des entreprises qui produisent ou distribuent ce type d'armes.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les investissements les plus importants de ce compartiment au cours de la période de référence, à l'exclusion des liquidités, ont été les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2024-07-01 - 2025-06-30.

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
BAJAJ HOLDINGS & INVESTMENT LTD	Finance	6,07%	Inde
INTERNATIONAL CONTAINER TERMINAL SERVICES INC	Industrie	4,27%	Philippines
FPT CORP	Technologies de l'information	4,23%	Vietnam
NOVATEK MICROELECTRONICS CORP	Technologies de l'information	3,85%	Taiwan, province de Chine
FEDERAL BANK LTD	Finance	3,61%	Inde
MOBILE WORLD INVESTMENT CORP	Biens de consommation discrétionnaire	3,29%	Vietnam
SYNNEX TECHNOLOGY INTERNATIONAL CORP	Technologies de l'information	2,88%	Taiwan, province de Chine
LEENO INDUSTRIAL INC	Technologies de l'information	2,76%	Corée du Sud
MAX FINANCIAL SERVICES LTD	Finance	2,57%	Inde
HUGEL INC	Santé	2,56%	Corée du Sud
Eternal Ltd	Biens de consommation discrétionnaire	2,34%	Inde
POYA INTERNATIONAL CO LTD	Biens de consommation discrétionnaire	2,24%	Taiwan, province de Chine
TISCO FINANCIAL GROUP PCL	Finance	2,10%	Thaïlande
Redington Ltd	Technologies de l'information	1,96%	Inde
CITY UNION BANK LTD	Finance	1,88%	Inde



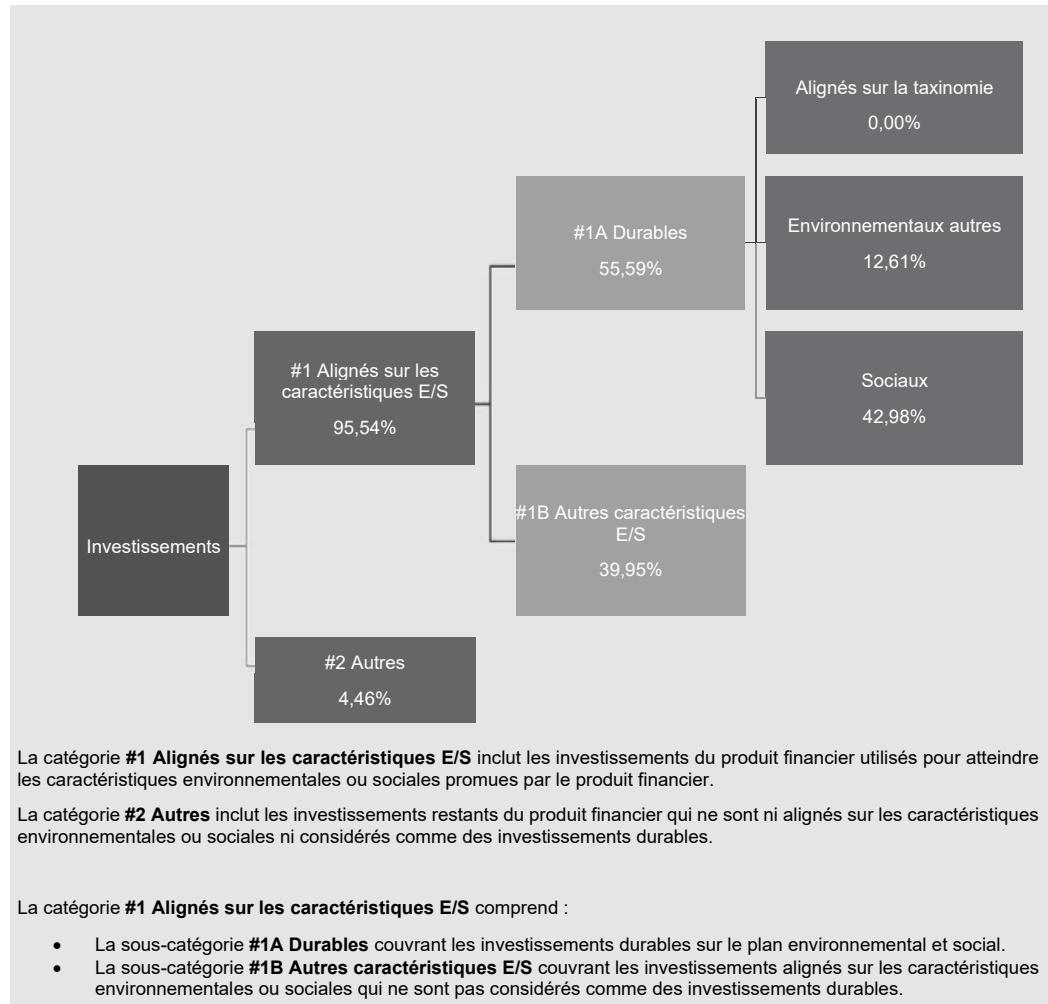
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables s'établissait à 55,59 %.

L'allocation des actifs
décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

95,54 % du portefeuille du fonds étaient alignés sur les caractéristiques E/S promues par le fonds. La portion restante (4,46 %) n'était pas alignée sur les caractéristiques promues et se composait principalement de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire), détenues à des fins de liquidité ainsi que de dérivés détenus à fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille. En outre, le fonds a investi 55,59 % de ses actifs nets dans des investissements durables, avec une allocation minimale de 12,61 % de ses actifs nets vers des objectifs environnementaux et 42,98 % vers des objectifs sociaux.



Catégorie d'investissement	Comparaison historique de l'allocation des actifs	
	2025	2024
	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	95,54%	96,20%
#2 Autres	4,46%	3,80%
#1A Durables	55,59%	52,60%
#1B Autres caractéristiques E/S	39,95%	43,60%
Alignés sur la taxinomie	S.O.	S.O.
Environnementaux autres	12,61%	13,80%
Sociaux	42,98%	38,80%

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs et sous-secteurs de ce compartiment au cours de la période de référence, à l'exclusion des liquidités, ont été les suivants :

Principal secteur	% des actifs
Technologies de l'information	23,45%
Finance	21,71%
Biens de consommation discrétionnaire	18,81%
Santé	7,86%
Industrie	7,15%
Biens de consommation courante	5,24%
Matériaux	5,24%
Services de communication	2,23%
Immobilier	2,19%
Services aux collectivités	1,67%
Principal sous-secteur	% des actifs
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	11,05%
Banques	10,24%
Équipements, instruments et composants électroniques	6,30%
Services informatiques	6,09%
Services financiers	6,07%
Hôtels, restaurants et loisirs	4,98%
Infrastructures de transport	4,46%
Commerce généraliste	4,27%
Assurances	4,25%
Distribution spécialisée	4,22%
Produits alimentaires	4,13%
Textiles, confection et produits de luxe	3,50%
Produits pharmaceutiques	2,75%
Biotechnologie	2,73%
Chimie	2,56%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

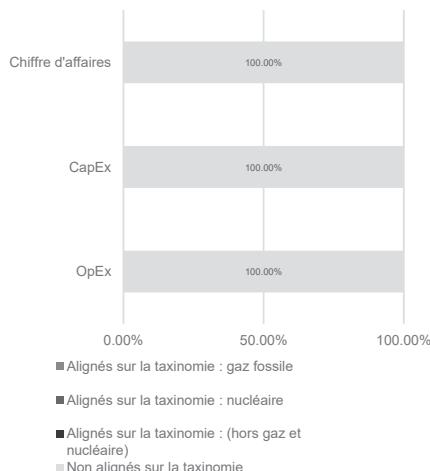
Sans objet.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹

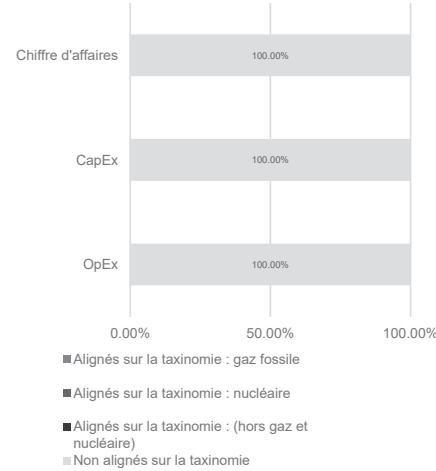
- Oui
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100,00 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.

 **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds a investi dans 12,61 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds a investi dans 42,98 % d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion d'investissements relevant de la catégorie « #2 Non durables » était de 4,46 % et comprenait les investissements dans des actifs liquides (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire), détenus à des fins de liquidité ainsi que de dérivés détenus à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques promues. Aucunes garanties environnementales et/ou sociales minimales n'avaient été mises en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraints de la stratégie d'investissement ont été surveillés tout au long de la période de référence par l'équipe d'investissement et la conformité des investissements. Ceux-ci ne sont pas laissés à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille et peuvent être résumés comme suit :

- Le Fonds a exclu les entreprises notées 0 (Faible) selon la méthodologie ESG exclusive ;
- Le Fonds a appliqué les exclusions ESG comme décrit dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ? » dans les informations précontractuelles du Fonds.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.